

APPEL A PROJETS DECHETERIES EXEMPLAIRES

Délibération N°23SP-2138 du 15 décembre 2023

Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est soutient les collectivités qui permettront d'atteindre les objectifs inscrits dans le SRADDET via le PRPGD ainsi que les objectifs fixés par la loi AGECE à savoir :

- Soutenir les acteurs locaux qui s'engagent dans la prévention des déchets et la Tarification Incitative,
- Atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PRPGD, du SRADDET et de la loi NOTRE à savoir :
 - Réduire de 10% la quantité de DMA collectée entre 2010 et 2020, réduire de 7 % entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 ;
 - Atteindre un taux de couverture de population par la tarification incitative de 22 % en 2020, 37% en 2025 et 40% en 2031.
- Accompagner les collectivités et leurs relais pour encourager une démarche d'économie circulaire.
- Permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à une déchèterie bénéficiant d'une zone de réemploi.
- Initier une démarche d'économie circulaire sur un maximum de matériaux dont les plastiques.
- Atteindre les nouveaux objectifs de la loi AGECE notamment en ce qui concerne la structuration d'une filière de recyclage du plastique, la prévention et le réemploi
- Valoriser sous forme matière 65% des déchets non dangereux, non inertes en 2025, réduire de 50% les capacités de stockage en 2025 par rapport à 2010

► LES VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Au travers des 2 volets suivants, les objectifs de cet Appel à Projets (AAP) sont :

- Volet 1 : Favoriser la prévention des déchets, par le réemploi et la mise en place de la tarification incitative notamment, et favoriser la valorisation des déchets par la mise en place de nouvelles filières notamment le plastique,
- Volet 2 : Créer des plateformes de surtri des bennes « tout-venant » afin de réduire le stockage en faveur de la valorisation matière et/ou de la préparation de CSR.

► BENEFICIAIRES:

Collectivités locales ou Sociétés Publiques Locales ou syndicat :

- ayant mis en œuvre la Tarification Incitative ou prévoyant de la mettre en œuvre dans les 2 ans (pour les SPL et Syndicat, il faut que 50% des habitants soient concernés par une TI et que le territoire de la ou des déchetteries concernées ait mis en œuvre la Tarification Incitative ou prévoyant de la mettre en œuvre dans les 2 ans).
- ou prévoyant de mutualiser le surtri de la benne « tout-venant » suite à une réflexion concertée avec les collectivités voisines sur la création l'utilisation et l'optimisation par des filières locales de la structure dédiée au surtri.

5 ans devront s'écouler entre le dépôt de 2 dossiers d'un même porteur.

► NATURE DES PROJETS:

Les travaux de modernisation de déchetteries ou de création d'une plateforme de surtri dans le cadre de la mise en place de solutions vertueuses permettant de réduire et/ou collecter et traiter les déchets de manière vertueuse, conformément aux préconisations du SRADDET, en particulier :

- Optimiser la conformité à la hiérarchie des modes de traitement en favorisant la prévention puis la valorisation matière
 - Suite ou en prévision de la mise en œuvre d'une tarification incitative (après étude),
 - Dans l'objectif de mutualiser la surtri des bennes tout venant de plusieurs déchetteries sur au minimum 2 collectivités.
- La collectivité devra proposer une réflexion globale, incluant nécessairement une zone dédiée au réemploi, et une zone dédiée à la collecte des déchets plastiques

► PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, pic de chaleur, etc.) et leur amplification (en intensité et/ou en fréquence) liée au réchauffement climatique sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s) identifié(s) : localisation des systèmes, choix des matériaux...

Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel, vous pouvez consultez le site <https://www.georisques.gouv.fr/> ou directement <https://www.georisques.gouv.fr/mesrisques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :

https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- | | | |
|-------------|--|--|
| • Nature : | ☒ subvention | ☐ avance remboursable à taux zéro |
| • Section : | ☒ investissement | ☐ fonctionnement |

Volet 1 :

Prise en charge de 40 % des dépenses (versement sur présentation de factures), plafonnée à 100 000 € par collectivité, 200 000 € dans le cas d'une collectivité de plus de 150 000 habitants qui passe en TI. Le projet doit obligatoirement comporter la mise en place d'une benne de collecte du plastique et/ou de CSR, la mise en place d'une zone de réemploi (si ce n'est pas déjà le cas).

Un bonus de 40% des dépenses, plafonné à 25 000 € dans le cas de la mise en place d'un contrôle d'accès sous condition de soumettre les dépôts en déchèterie à une tarification incitative, ou pour la mise en place d'une solution innovante permettant de réduire et/ou collecter et traiter les déchets de manière vertueuse, conformément aux préconisations du PRPGD.

Ces soutiens sont cumulables et plafonnés à 125 000 € pour les collectivités de moins de 150 000 habitants et 225 000 € pour une collectivité de plus de 150 000 habitants. L'assiette éligible comprendra le matériel (bennes...) et tous les travaux d'aménagement nécessaires (VRD...).

Volet 2 :

Prise en charge de 40 %, du montant de l'investissement plafonné à 200 000 € dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme de surtri des bennes tout venant dédiée à plusieurs collectivités et permettant d'atteindre un minimum de 40 % de valorisation matière supplémentaire.

► CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères de sélections des projets communs aux différents volets de l'appel à projets sont les suivants :

- la localisation du projet sur le territoire de la région Grand Est, pour un maillage cohérent
- l'impact du projet sur le plan environnemental,
- la clarté, la précision et la qualité du dossier de candidature,
- la motivation du maître d'ouvrage,
- l'adéquation des moyens mis en œuvre pour réduire la production de déchets et cibler une valorisation ambitieuse des déchets.
- Argumentation pour l'atteinte de la valorisation matière de 40 % du tout-venant trié pour le volet 2

► MODALITES DE CANDIDATURE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- ☒ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR suivant :

- Estelle PAILHES (Nancy), Tél. : 03 87 33 67 16, Courriel : estelle.pailhes@grandest.fr

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier devra impérativement être déposé sur la plateforme numérique messervices.grandest.fr

(https://messervices.grandest.fr/aides/#!/cрге/connecte/F_TEL0073/depot/simple/).

Cette demande vaut acte de candidature et prise en compte des dépenses.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT COMPRENDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- ☐ Votre descriptif de projet complété
 - Etat existant de la ou des déchèteries concernées
 - Objectif recherché à l'issue des modifications prévues (pour le volet 1, délibération/accord/engagement de projet commun entre plusieurs collectivités / pour le volet 2, filières de valorisation matière envisagées, caractérisation)
- ☐ Votre **calendrier de mise en œuvre**,
- ☐ Votre **RIB**,
- ☐ Votre **SIRET**
- ☐ **Un budget prévisionnel** sur lequel la Région s'appuiera pour octroyer l'aide.

L'instruction du dossier ne pourra débuter que si ce dernier est complet.

Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.

► SELECTION DES PROJETS

Un comité de sélection composé de représentants de l'ADEME et de la Région Grand Est examinera les dossiers reçus. Les dossiers déposés pourront, le cas échéant, être présentés par le porteur de projet devant ce comité de sélection. Il appartient au comité de sélection du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis. Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la Région Grand Est s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels. Les dossiers retenus feront l'objet d'un courrier informant le maître d'ouvrage de la sélection de son projet.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Elles seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

Le versement de l'aide se fera en 2 temps :

- la moitié après décision du jury et à réception des pièces suivantes :
 - Le rapport d'analyse des offres ;
 - Les devis ou CCTP et DPGF notifiés aux entreprises des lots concernés par les travaux ;
 - Le plan de financement et le planning prévisionnel de l'opération.
- le solde sur présentation de l'ensemble des factures acquittées et d'une copie du procès-verbal validant les travaux. Le bénéficiaire devra également avoir à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée, en étroite collaboration avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Elle pourra faire l'objet d'une diffusion plus large sur le site COLLECTif (<https://www.collectif-grandest.org>).

BON A SAVOIR : l'ADEME soutient les études dont celles liées à la tarification incitative, la mise en œuvre de la TI ou l'extension à un nouveau périmètre ainsi que des investissements liés à sa mise en œuvre.

► DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'AIDE REGIONALE

La participation financière de la Région Grand Est s'inscrit dans le cadre des systèmes d'aide et guides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Le soutien peut être soumis aux règles du régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement ou tout autre régime en vigueur le cas échéant.

Le porteur de projet, bénéficiaire d'une aide dans le cadre de cet appel à projets, s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée, en étroite collaboration avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Elle pourra faire l'objet d'une diffusion plus large sur le site COLLECTif (<https://www.collectif-grandest.org>).

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention. L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.